

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4692

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 273,3 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne du tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -7,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après l'exposé des motifs de l'article 4 de ce PLFRSS, « le solde est inférieur de 0,4 Md€ par rapport à celui voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (-7,1 milliards d'euros) en raison des premiers effets de l'ensemble des mesures reformant le système de retraite sur les comptes sociaux ».

Or, un tel phénomène serait contraire à l'objectif du Gouvernement d'assurer l'équilibre du régime et de ne pas l'aggraver. Dès lors, il convient de reporter l'entrée en vigueur de l'ensemble de la réforme au 1^{er} janvier 2024 afin d'éviter ces effets pervers sur nos finances publiques.

En conséquence, cet amendement propose de rétablir le solde initialement voté en LFSS 2023.